



**A R R Ê T É 2025-119**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**AU FOIRAIL NEUF – PLACE DU GYMNASSE**  
**DU MARDI 05 AOÛT 2025 8H00 AU LUNDI 11 AOÛT 2025 MINUIT**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** que pour l'accueil et le bon déroulement de la fête foraine qui aura lieu lors des fêtes votives annuelles de la Saint-Laurent, il convient de réserver une partie du foirail neuf - place du gymnase - pour l'installation de caravanes des forains et d'y interdire la circulation et le stationnement du mardi 5 août au lundi 11 août 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La **circulation et le stationnement** des véhicules est **interdit du mardi 05 août à 8h au lundi 11 août 2025 à minuit** sur le foirail neuf - place du gymnase - dans la zone délimitée dans le plan ci-joint. Seuls les véhicules des forains sont autorisés à stationner sur cette zone.

**ARTICLE 2**

Tous stationnements autres que ceux autorisés dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3**

La signalisation adaptée sera mise en place et retirée par la municipalité.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

Fait à Laguiole, le 02 juillet 2025,  
Le Maire, Vincent ALAZARD.



**Interdiction de circulation et de stationnement dans la zone délimitée en vert  
Du 05 au 11 août 2025**



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30